



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt deux, le un juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 25 mai 2022, se sont assemblés au Palais des Congrès sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUZSKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE donne procuration à Monsieur Mohamed DILMI,
Madame Michèle LAVILLE donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Monsieur Michel GASTON donne procuration à Madame Sylvie MAZUREK,
Madame Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Antoine NOGUEZ donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ,
Monsieur Sylvain PETETTO donne procuration à Madame Stéphanie LACOSTE,
Madame Marie-Christine ASSOUIERE donne procuration à Madame Marie-Laure PARGALA,
Monsieur Julien POQUE donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2022 est adopté.

N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (CATLP) : AJOUT DES COMPÉTENCES "AMÉNAGEMENTS DE STATIONNEMENTS VÉLOS SÉCURISÉS INSCRITS AU SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC)" ET "AMÉNAGEMENTS D'ITINÉRAIRES CYCLABLES POUR LES AXES TARBES/LOURDES ET TARBES/BAGNÈRES INSCRITS AU NIVEAU 1 DU SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO"

Rapporteur : Cécile PREVOST

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisées inscrites au Schéma directeur des itinéraires cyclables » d'une part, et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères de Bigorre inscrits au niveau 1 du Schéma directeur Vélo » d'autre part,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 3

TARIFS 2022 : ADDITIF - MODIFICATIONS

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Après consultation de la 8ème commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022,

Après consultation de la 3ème commission - Culture. Evènementiel et patrimoine culturel, en date du 23 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la tarification proposée pour :

- La salle polyvalente de l'Ophite :

Gratuité pour les associations lourdaises

Pour les associations lourdaises à vocation économique et les associations extérieures à

Lourdes : demi-journée 10 €

journée 15 €

forfait mensuel pour 1/2j par semaine : 25 €

1 j par semaine : 35 €

- la location d'emplacement pour les casetas + dotation initiale de 400 gobelets éco-responsables : 500 €,

- Gobelets éco-responsables par tranche de 100 unités supplémentaires : 50 €,
 - l'autorisation d'occupation temporaire pour travaux et chantier par véhicule et par an : 450 €,
 - la location d'une licence restauration/boisson pour établissement touristique : 4 000 €/an
 - les tarifs complémentaires pour la boutique du Musée Pyrénéen ci-annexés,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 4

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE L'ASSOCIATION LE TOIT DU CHOEUR ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHOEUR DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DU SACRÉ-COEUR DE LOURDES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8ème commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention de mécénat financier entre la ville de Lourdes, bénéficiaire, l'association Le Toit du chœur, mandataire agissant pour le compte de la Fondation Aloïs et Jeanne JURT, mécène, concernant la contribution au financement d'une partie des travaux de réhabilitation du chœur de l'Église paroissiale du Sacré-Coeur de Lourdes, à hauteur de 600 000 euros,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention de mécénat ci-annexée,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 5

SUBVENTION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) POUR LA PRÉFIGURATION DE LA MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER DE LOURDES ET SES VALLÉES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville. Développement territorial. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire, en date du 24 mai 2022, Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'octroyer une subvention de 2 500 euros à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la mise en œuvre de l'action 82 du Plan Avenir Lourdes relative à la Maison du travail saisonnier (MTS) de Lourdes et de ses vallées (document ci-annexé),

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à la présente délibération.

N° 6

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES DÉPORTÉS, INTERNÉS, RÉSISTANTS ET PATRIOTES
DES HAUTES-PYRÉNÉES (ADIRP) : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des déportés, internés, résistants et patriotes des Hautes-Pyrénées (ADIRP), pour un montant de 300 euros au titre de l'année 2022 qui sera inscrite au 65 6574 0202,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte du rapport annuel établi par la Directrice de l'Office de Tourisme de Lourdes sur l'activité de cet établissement pendant l'année civile 2021 joint en annexe.

N° 8

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le compte financier 2021 de l'Office de Tourisme joint en annexe, au vu de la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 8 avril 2022.

N° 9

FÊTES DE LOURDES 2022 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CASETAS

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 3ème Commission - Culture. Evènementiel et patrimoine culturel, en date du 23 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement général des « Casetas » qui auront lieu dans le cadre des Fêtes de Lourdes du 1^{er} au 3 juillet 2022,
- 3°) approuvent l'annexe comportant les modalités du présent règlement général,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

FESTIVAL DE L'OFFRANDE MUSICALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MUSIQUE ET SOLIDARITÉS EN HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022,

Après consultation de la 3ème Commission - Culture. Evènementiel et patrimoine culturel, en date du 23 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à l'association Musiques et solidarités en Hautes-Pyrénées, pour l'organisation de la 2ème édition du festival de l'Offrande musicale, du 29 juin au 11 juillet 2022, ainsi qu'un soutien en communication de la part de la ville de Lourdes, cette subvention est inscrite au 6574 311 du budget principal,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 11

PLAN FAÇADES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Rapporteur : Eric NONON

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le plafonnement de la subvention à 30 000 euros pour les immeubles d'habitation de grandes hauteurs et comprenant plus de 15 logements dans le cadre du Plan Façades d'une part, ainsi que la modification de la rédaction du règlement du Plan Façades, en particulier de la partie "IV.1. La subvention" , telle qu'indiquée dans le règlement ci-joint, d'autre part,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à effectuer toute démarche afférente à la présente délibération.

N° 12

BANC DE LA GROTTTE N° 57 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 24 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance du fonds de commerce formant le Banc de la Grotte n°57, sis 9 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes, par la SAS LYS DE MARIE, représentée par Madame Françoise CANAL, gérante, au profit de Monsieur Sébastien LONGO, exerçant à titre individuel, conformément à l'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bancs de la Grotte tel qu'adopté par délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 27 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création d'un Comité social territorial commun, compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Lourdes et de son Centre communal d'action sociale, incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et son rattachement auprès de la ville de Lourdes,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 14

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 27 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) commun de la ville de Lourdes et de son Centre communal d'action sociale (CST),

3°) décident d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

4°) décident d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel,

5°) précisent que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 5 titulaires, et fixent le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre égal aux représentants titulaires, soit 5 suppléants,

6°) précisent que la formation spécialisée du CST fonctionnera selon les mêmes modalités que le CST en terme de paritarisme numérique et de recueil des avis,

7°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 15

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 27 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de créer deux emplois non permanents d'agents non titulaires à temps complet rémunérés sur la base du 1^{er} échelon des grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint technique, Indice brut 367, Indice majoré 340 (rémunérés sur l'IM 352), en renfort auprès des services des Affaires générales/Funéraire et du Centre technique municipal (CTM),

3°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 16

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 27 mai 2022, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2022 de la ville de Lourdes ci-annexé, portant à 298 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à la présente délibération.



Le Maire,

Thierry LAVIT